

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce qu'une autorisation provisoire de travail pour un étranger en France ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce qu'une autorisation provisoire de travail pour un étranger en France ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34840/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34840/abonnement))

Qu'est-ce qu'une autorisation provisoire de travail pour un étranger en France ?

Vérfié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une autorisation provisoire de travail (APT) est un document qui est délivré au salarié qui ne relève pas d'une autre catégorie d'autorisation de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>) .

Elle permet l'exercice de l'activité salariée dans le respect des mentions inscrites sur l'APT (par exemple, le secteur d'activité ou géographique).

Elle est délivrée pour une durée maximale de 12 mois.

Une autorisation provisoire de travail (APT) peut être délivrée notamment dans les cas suivants :

- travailler au-delà de la durée autorisée dans le cadre de ses études(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2713>)
- Étudiant souhaitant
- Demandeur d'asile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2741>)
- Salarié travaillant en France mais n'y habitant pas (frontalier notamment)

La demande doit être faite en ligne par l'employeur. Une promesse d'embauche ou un contrat de travail doit être présenté.

Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908>)

Textes de loi et références

- Code du travail : article R5221-1 à R5221-7
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495562/)
Article R5221-3
- Code du travail : articles R5221-11 à R5221-16
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018525776/>)
Article R5221-11
- Circulaire du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail des étrangers (PDF - 330.4 KB)
(http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/34565/259204/file/01_circulaire22082007.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908>)
Service en ligne